

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Juillet 2009

SOUDAN : 103 personnes

(Source : Amnesty International FI UA - 108/09-1)

Le 9 juin dernier, des tribunaux d'exception antiterroristes ont condamné à mort douze personnes pour leur appartenance présumée au Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), groupe armé d'opposition basé au Darfour, et pour leur participation présumée à une attaque lancée par ce mouvement sur la capitale, Khartoum. Le 25 mai 2009, neuf autres personnes, également membres présumés du MJE, ont déjà été condamnées à mort par les mêmes tribunaux et pour les mêmes chefs d'accusation (voir l'Action SOS de mai 2009).

Selon la source, le nombre total de personnes condamnées à mort par les tribunaux d'exception antiterroristes s'élève désormais à 103. Toutes les personnes condamnées à mort ont été reconnues coupables de crimes collectifs tels que l'appartenance à une organisation terroriste et la guerre contre l'Etat. Elles ont été condamnées, à l'issue de procès iniques, pour leur implication présumée dans l'attaque qui a visé la capitale soudanaise le 10 mai 2008.

Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan a déclaré que les accusés avaient été détenus au secret jusqu'à quatre mois avant leur procès et que deux des personnes condamnées à mort avaient moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

Amnesty International a reçu des informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, de centaines d'arrestations arbitraires et de détentions au secret, ainsi que d'un recours généralisé à la torture et à d'autres mauvais traitements dans les centres de détention du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS). Parmi les personnes arrêtées, beaucoup ont été victimes d'une disparition forcée.

Dans la lettre au ministre de la Justice, nous reconnaissons que les Etats ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes raisonnablement soupçonnées d'infractions pénales, mais qu'ils ne doivent le faire que dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité et sans recourir à la peine capitale. Nous exprimons notre opposition à la peine de mort, qui constitue le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie. Ainsi, nous exhortons les autorités à annuler les condamnations à mort prononcées contre ces 103 personnes. Enfin, nous soulignons que l'exécution de mineurs délinquants est prohibée par la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Soudan est partie.

Lettre à :	Copie à :
Mr. Abdel Baset Saleh Sabderat Minister of Justice Ministry of Justice PO Box 302, Khartoum REPUBLIC OF SUDAN	Ambassade de la République du Soudan Avenue Blanc 47 Case postale 335 1202 Genève
Fax : 00249 183 770883	Fax : 022 731 26 56 // 022 716 19 70
E-mail : -	E-mail : mission.sudan@ties.itu.int
Port : 1.80 fr. (courrier A)	Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Juillet 2009

ARABIE SAOUDITE : M. Muhammad Basheer al Ramaly

(Source : Amnesty International UA - 164/09)

Muhammad Basheer al Ramaly a été condamné à mort par un tribunal de la ville de Hail, dans le nord du pays. Reconnu coupable de l'enlèvement et du viol de quatre personnes, commis en février 2009, il risque d'être exécuté de façon imminente.

Selon les informations reçues, la peine prononcée à son encontre doit maintenant être réexaminée par la Cour de cassation. Si elle est confirmée, le dossier sera ensuite transmis au Conseil judiciaire suprême afin d'être validé par le roi. Muhammad Basheer pourrait ensuite être exécuté.

La source indique que très peu d'informations concernant le procès de Muhammad Basheer al Ramaly sont disponibles, mais que la peine de mort est généralement prononcée et infligée à l'issue de procès iniques qui se tiennent dans le plus grand secret. Muhammad Basheer n'a pas pu bénéficier de l'assistance d'un avocat au cours de son procès et, selon certaines informations, il souffrirait de troubles psychologiques. Il est détenu à la prison de Hail.

Au moins 158 personnes ont été exécutées en 2007 et pas moins de 102 en 2008. Depuis le début de l'année 2009, au moins 44 autres condamnés ont été exécutés.

Dans la lettre au roi d'Arabie saoudite, nous l'exhortons à empêcher l'exécution de Muhammad Basheer al Ramaly et le prions instamment de commuer de toute urgence sa peine et celle de tous les autres prisonniers condamnés à mort en Arabie saoudite, en vue de l'abolition de la peine capitale dans le pays. Nous rappelons aux autorités qu'elles doivent respecter les normes internationales d'équité des procès, notamment les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort. Ces normes disposent que la peine capitale ne peut être prononcée qu'à l'issue d'un procès équitable au cours duquel l'accusé bénéficie d'une « assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure ». Enfin, nous nous disons préoccupés par le fait que Muhammad Basheer souffre apparemment de troubles psychologiques et que, si tel est effectivement le cas, la peine de mort prononcée contre lui ne respecte pas la résolution 2004/67 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qui demande aux Etats maintenant ce châtement de « ne pas prononcer la peine de mort dans le cas de personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter un condamné atteint de maladie mentale ».

Lettre à : H. M. King Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud The Custodian of the two Holy Mosques Office of His Majesty the King Royal Court - Riyadh KINGDOM OF SAUDI ARABIA	Copie à : Ambassade du Royaume d'Arabie saoudite Kramburgstrasse 12 3006 Berne
Fax : 00966 1 403 1185	Fax : 031 351 45 81
E-mail : -	E-mail : saudia.be@bluewin.ch
Port : 1.80 fr. (courrier A)	Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !

ACAT-Suisse
 Speichergasse 29
 Case postale 5011
 CH-3001 Berne
 www.acat.ch
 CCP : 12-39693-7



Coordination du Réseau SOS-Peine de mort :
 Mathias Tanner
 Tél. 031 312 20 44
 Fax 031 312 58 11
 E-mail : m.tanner@acat.ch
 Prochaine action du Réseau : 1^{er} septembre 2009